

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0553
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

RUE DE PREUILLY (D163)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis réputé favorable de l'UTR en date du 22/05/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 22/05/2026 ;
Vu la demande en date du 20/05/2026 émise par CORIANCE demeurant 4 Rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON représentée par Manuel AMEGEE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux sur le Réseau de Chaleur Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/05/2026 au 05/06/2026 RUE DE PREUILLY (D163)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 25/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE PREUILLY (D163), de la RUE GEROT jusqu'au BOULEVARD VAULABELLE (N151).

Article 2 :

À compter du 25/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, un sens interdit est institué RUE DE PREUILLY (D163), de la RUE MAX BLONDAT jusqu'à la RUE GEROT.

Article 3 :

À compter du 25/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE MAX BLONDAT et QUAI DU BATARDEAU.

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0553
VILLE D'AUXERRE

de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" à l'angle de la rue Gérot et de la rue de Preuilly
- panneau "sens interdit" à l'angle de la rue Max Blondat et de la rue de Preuilly
- panneau "sens interdit" à l'angle de la rue de Preuilly et de la sortie du parking du magasin Super U
- panneaux "déviations" sur l'itinéraire précédemment cité.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

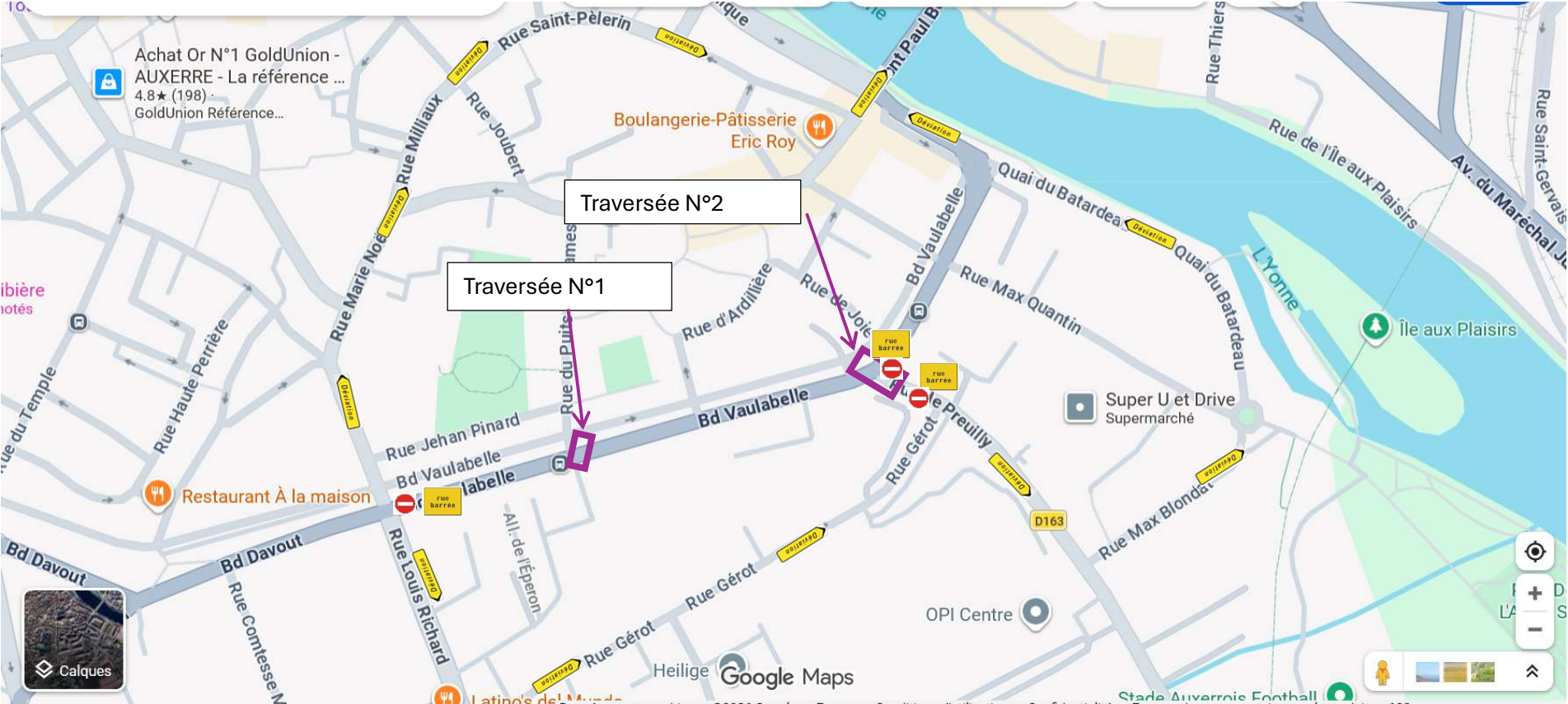
Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : CORIANCE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



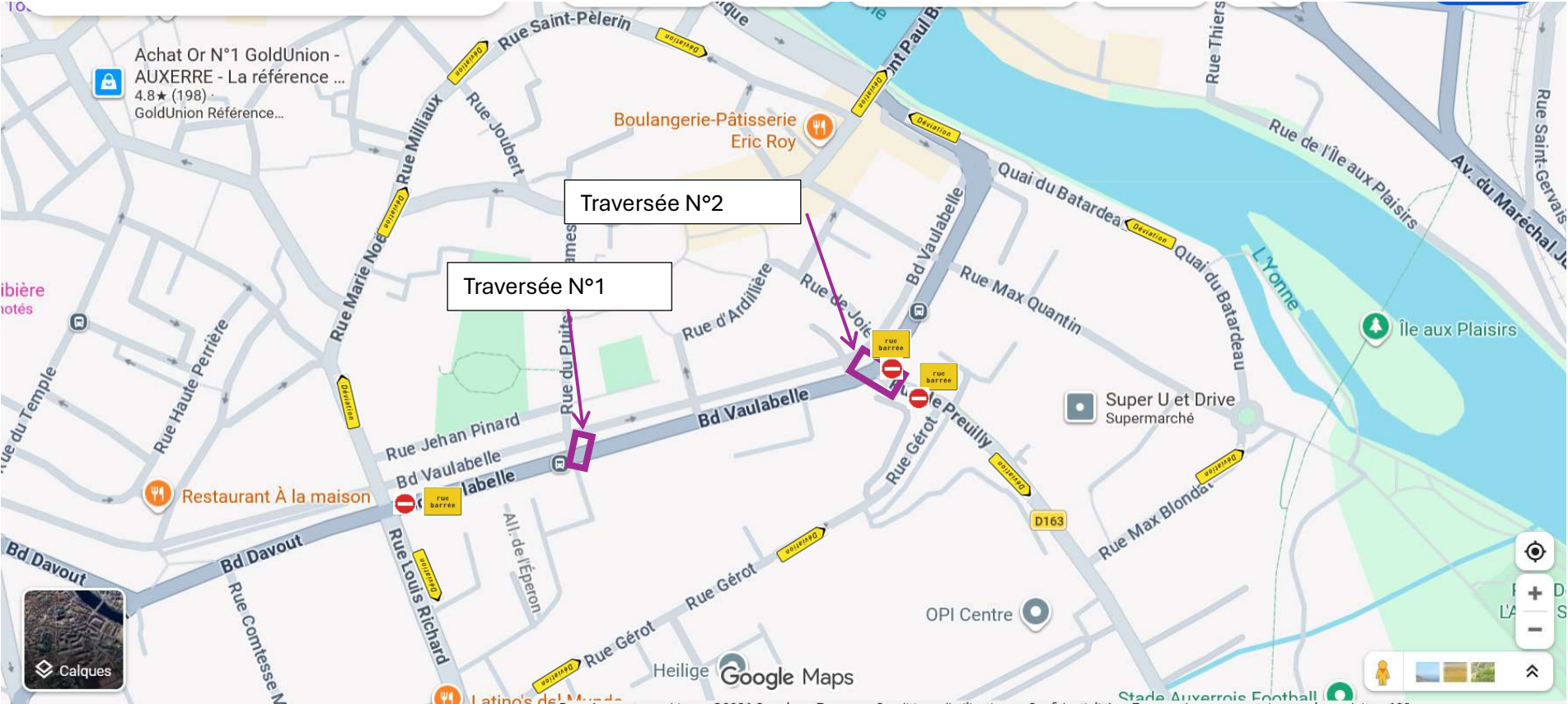
Gilles TILHET //

FRONT TRAVAUX RCU TRAVERSÉE N°2/ CARREFOUR BVD VAULABELLE – RUE DE PREUILLY (SEM 22 a SEM 23)



 Zone travaux

FRONT TRAVAUX RCU TRAVERSÉE N°2/ CARREFOUR BVD VAULABELLE – RUE DE PREUILLY (SEM 22 a SEM 23)



 Zone travaux